



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 6 décembre 2025, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	14

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Monsieur LE BRETON, Monsieur ENGEL, Monsieur BLAIZOT, Monsieur BRIAS

Absents excusés : Monsieur GODEL a donné pouvoir à Monsieur ENGEL, Madame LANGLAIS a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI, Madame MOULIN, Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER, Monsieur BENOIST, Monsieur COISEL

Secrétaire de Séance : Madame LEMOINE

25-103 CONVENTION AVEC LE PERE TRANQUILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La commune a été sollicitée par l'établissement Le Père Tranquille qui souhaite assurer l'entretien de l'espace vert situé devant le restaurant.

Soucieux d'avoir une gestion au plus régulier de cet espace pour améliorer la vue sur son établissement, le gestionnaire du restaurant propose de pouvoir assurer lui-même l'entretien de cet espace.

La commission Patrimoine du 29 novembre a émis un avis favorable, en souhaitant que la convention précise bien que l'espace vert n'aura pas d'autres usages que celui d'espace vert. Aucun mobilier ne sera accepté, ni aucune exploitation commerciale. Il s'agit bien d'assurer l'entretien et non d'y réaliser quelconque aménagement. S'il y avait un projet de plantations, cela ne serait possible qu'après accord expresse de la mairie.

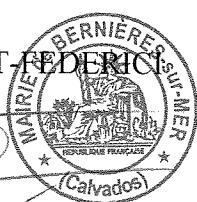
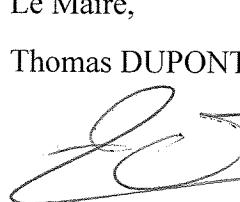
Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs,

AUTORISE le Maire à signer une convention d'occupation à titre gracieux du massif situé au sud de l'établissement Le Père Tranquille, pour une durée de 3 ans reconductible une fois tacitement, pour laisser la responsabilité de l'entretien dudit massif à l'exploitant du restaurant.

Vote : Pour : 14

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Thomas DUPONT-FEDERICI



The official seal of Bernières-sur-Mer, featuring the commune's name in a circular border, the year 1945, and the text "MAIRIE DE BERNIERES-SUR-MER" and "REPUBLIC FRANCAISE". Below the seal is the word "Calvados".